

CURRICULUM VITAE



LAFARGUE Régis, Philippe né le 03 mars 1961 à Montauban (82).

Fonction et adresse administrative : Conseiller à la Cour d'appel de Nouméa, 2, boulevard Extérieur, BP F 4, 98 848 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Tel (professionnel) : (00 687) 27 93 89 – mobile : (00 687) 90 50 47

E-mail : Regis.Lafargue@justice.fr ou regis.lafargue@lagoon.nc

Diplômes : 1981 : Diplôme en Sciences Politiques (IEP Toulouse)
1986 : Doctorat en Droit (Université de Paris 2) mention *Très honorable*.
2000 : Habilitation à Diriger des Recherches (section Droit privé) Université de la Réunion

Autres activités et centres d'intérêt : Enseignement ; Droit de l'outre-mer ; anthropologie juridique.

FORMATION

1978-1981 : trois années d'études en sciences politiques à l'Institut d'Études Politiques de Toulouse ; et trois années de licence en Droit à l'Université de Toulouse I.

1981-82 : prép.-E.N.A. à l'Institut d'Études Politiques de Paris ;
Maîtrise en Droit, Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne).

1982-83 : prép.-E.N.A. et prép.-E.N.M. à l'Institut d'Études Politiques de Paris ;
D.E.A. de Droit public, Université de Paris 2 (Panthéon - Assas).

1983-1985 : Formation à l'École Nationale de la Magistrature et divers stages juridictionnels ;
Rédaction, sous la direction du Pr. Delvolvé, d'une thèse de droit comparé : "*Le Gouvernement Local en Grande-Bretagne : la réforme inachevée*".

juin 1986 : Soutenance de thèse à l'Université de Paris 2, mention "Très honorable".

9 mai 2000 : Soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches à l'Université de la Réunion.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Exercice des fonctions de magistrat

Janvier 1986 titularisation dans les fonctions de magistrat.

1^{er} poste du second grade (janvier 1986 à décembre 1988), juge au tribunal de grande instance de Lisieux : juge de l'application des peines, affaires matrimoniales et contentieux civil général ;

2^{ème} poste du second grade (janvier 1989 à novembre 1994), juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nouméa : juge de l'application des peines, affaires familiales et contentieux civil général ;

3^{ème} poste du second grade (novembre 1994 à janvier 1996) : **magistrat à l'administration centrale de la Justice** (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, bureau des méthodes et de l'action éducative – A 1) ;

4^{ème} poste du second grade (9 janvier 1996 à janvier 1998) : détachement en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la justice de la République Centrafricaine ;

5^{ème} poste du second grade (4 mars 1998 à mai 2000) : juge au tribunal d'instance de Saint-Paul de la Réunion (Saint-Denis-de-la-Réunion).

Élevé au premier grade par décret du 8 mars 2000 (JO, 11 mars 2000).

1^{er} poste du premier grade (du 2 mai 2000 à août 2002) : vice-président au tribunal de grande instance d'Évreux, **chargé de la chambre correctionnelle** ;

2^{ème} poste du premier grade (4 septembre 2002 - 7 février 2011) : **Conseiller référendaire à la Cour de Cassation** (D. 21 juin 2002, JO, 23 juin 2002 p. 10949) :

- à la Première chambre civile, section I (de septembre 2002 à septembre 2003) : contentieux de la consommation et des assurances ; puis

- à la Deuxième civile (de septembre 2003 à janvier 2007) : contentieux des assurances, responsabilité extra-contractuelle ;

- à la Première chambre civile, section I (de février 2007 à janvier 2011) : responsabilité médicale et responsabilité contractuelle ;

3^{ème} poste du premier grade : Conseiller à la cour d'appel de Nouméa (D. 17 décembre 2010, JO, 19 décembre 2010)

Activités d'enseignement

Chargé de travaux dirigés auprès de l'Université de Caen, pendant 2 ans (1986 à 1988) : T.D. droit des obligations, 1^{ère} année DEUG AES.

Chargé de cours auprès de l'Université Française du Pacifique (centre universitaire de Nouméa), pendant 5 ans :

- année universitaire 1990 : Droit public, 1^{ère} année capacité ;
- année universitaire 1991 : Histoire des institutions, 1^{ère} année DEUG droit ;
- année universitaire 1992 : Droit civil (droit des personnes et de la famille), 1^{ère} année DEUG droit ;
- année universitaire 1993 : Droit civil (1^{ère} année DEUG droit) ;
- année universitaire 1994 : Droit civil (1^{ère} année DEUG droit) ;

Chargé d'enseignement vacataire à l'Université de La Réunion (année universitaire 1998-99) : Droit des personnes et des incapacités (1^{ère} année DEUG Droit).

Maître de Conférences associé à l'Université de Saint-Denis de la Réunion (année universitaire 1999-2000) : Droit des personnes et incapacités (1^{ère} année DEUG Droit), et Droit des Affaires (2^{ème} année Science Économique) ;

Chargé d'enseignement vacataire à l'I.E.J de l'Université de Paris X - Nanterre (2000-2001) ;

Maître de Conférences associé à l'Université de Paris X - Nanterre (arrêté du 21 septembre 2001) ;

Professeur associé à mi-temps à l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense (7 ans) : de septembre 2004 à septembre 2011 (Décret 19 janvier 2005, JORF 26 janvier 2005).

Chargé de cours vacataire au Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) : cours d'« anthropologie des institutions », pendant **trois années** universitaires (de 2008-2009 ; 2009-2010 ; 2010-2011).

Formateur en droit médical (pendant 3 ans : de 2008 à 2011) : enseignement du droit de la responsabilité médicale dans le cadre de la formation des experts judiciaires en matière médicale prévue par la loi du 4 mars 2002.

FORMATION CONTINUE

Décembre 1993 : stage auprès du Consulat Général de France à Sydney.

Octobre 1994 : stage auprès du Consulat Général de France à Sydney et de la "Australian Law Reform Commission".

Décembre 1998 : stage auprès du Consulat Général de France à Sydney.

Juillet 2002 : formation à l'École nationale de l'administration pénitentiaire sur le thème de l'application des peines.

Octobre - novembre 2002 : stages auprès du Conseil d'État, de la Cour de justice des communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme

Mai 2009 (stage au Tribunal de commerce de Paris) - **juin 2010** (stage ENM « l'adoption internationale ») - **juillet 2011** (stage ENM « le Droit face à la barbarie » crimes de guerre, crimes contre l'humanité, juridictions pénales internationales) - **juillet 2012** (ENM « Magistrat outre-mer ») – **juillet 2013** (stage à la CNIL) – juillet 2014 (stage ENM « crimes de sexes crimes de sang » sur les grandes affaires criminelles et les nouvelles techniques d'investigation).

ACTIVITE JURISPRUDENTIELLE (ARRETS DONT J'AI ETE LE RAPPORTEUR)

1/ Activité jurisprudentielle à la Cour de Cassation :

Un total de 521 arrêts ont été rendus à mon rapport, entre 2002 et 2010, dont 101 arrêts publiés au bulletin civil. Parmi ces 101 arrêts publiés, 7 d'entre eux outre 1 avis l'ont été au Rapport annuel de la Cour de Cassation et/ou au BICC. En voici la liste :

1. **Avis du 10 janvier 2011, demande n°10/07**, *Bulletin 2011*, Avis, n°1. Publié au *Bulletin d'information de la Cour de Cassation*, n°736 du 15 février 2011.
2. **Civ. 1ère, 03 juin 2010 Bull. Civ. 2010, I, n°128, pourvoi n°09-13.591 (publication au BICC et au rapport annuel 2010)** qui affirme (en matière médicale) qu'il résulte des articles 16 et 16-3, alinéa 2, du code civil que toute personne a le droit d'être informée, préalablement aux investigations, traitements ou actions de prévention proposés, des risques inhérents à ceux-ci, et que son consentement doit être recueilli par le praticien, hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle elle n'est pas à même de consentir ; que le non-respect du devoir d'information qui en découle, cause à celui auquel l'information était légalement due, un préjudice, qu'en vertu de l'article 1382, le juge ne peut laisser sans réparation.

Cet arrêt a été commenté en doctrine : cf. *Recueil Dalloz*, n° 24, 24 juin 2010, Actualité / droit civil, p. 1484, note Inès Gallmeister ("Devoir d'information du médecin : obligation de réparation"), et dans ce même numéro, rubrique Etudes et commentaires, p. 1522 à 1526, note Pierre Sargos ("Deux arrêts "historiques" en matière de responsabilité médicale générale et de responsabilité particulière liée au manquement d'un médecin à son devoir d'information"). Voir également *La Semaine juridique, édition générale*, n° 24, 14 juin 2010, Jurisprudence, n° 654, p. 1227 ("Manquement d'un praticien à son obligation d'informer la patient des risques inhérents à l'intervention"), et n° 28-29, 12 juillet 2010, Jurisprudence, n° 788, p. 1453 à 1456, note Stéphanie Porchy-Simon ("Revirement de la Cour de cassation quant à la sanction du défaut d'information"), ainsi que la revue *Responsabilité civile et assurances*, n° 9, septembre 2010, commentaire n° 222, p. 25 à 27, note Sophie Hocquet-Berg ("Devoir d'information") ;

3. Civ. 1ère, 09 juillet 2009, Bull. Civ. 2009, I, n°176, pourvoi n° 08-11.073;
4. Civ. 1ère, 03 juillet 2008 Bull. Civ. 2008, I, n°189, pourvoi n°06-21.877;
5. Civ. 1ère, 22 mai 2008 Bull. Civ. 2008, I, n°149, pourvoi n°06-10.967;
6. Civ. 2ème, 21 septembre 2006 Bull. Civ. 2006, II, n°241, pourvoi n°06-10.554 ;
7. Civ. 2ème, 21 octobre 2004 Bull. Civ. 2004, II, n°465, pourvoi n°02-20.694 ;

8. Civ. 2ème, 18 mars 2004 Bull. Civ. 2006, II, n°130, pourvoi n°03-11.573.

2. En matière de jurisprudence locale (droit local néo-calédonien, statut personnel et DIP) :

1. CA Nouméa, 12 mai 2011, RG n°10/186 Caisse d'Épargne c/ Marin : *cet arrêt, qui remet en cause le principe de l'intangibilité des clauses pénales qui prévalait jusqu'alors, affirme le pouvoir modérateur du juge en matière de clauses pénales* ;
2. CA Nouméa 29 septembre 2011, RG 11/46, Ministère public c/ Saïto; CA Nouméa 19 avril 2012 RG n°2011/384, Ministère public c/ Poadey : *ces arrêts (outre 8 autres du même type) concernant l'accession au statut coutumier kanak, interprètent l'article 15 de ladite loi organique du 19 mars 1999 portant statut de la Nouvelle-Calédonie comme instaurant une action générale en revendication de statut, fondée sur la possession d'état. Cette jurisprudence a été validée par la Cour de Cassation : Civ. 1, 26 juin 2013 Procureur Général c/ Poadey, pourvoi n°12-30.154 (Rejet) (P B + I).*

Cf. commentaire doctrinal : *L'accession au statut civil coutumier kanak*, note P. Gourdon, Dalloz 2011 (1er décembre 2011) 2904-2907. S. Sana, *JDI*, juillet-septembre 2014 ; *La Semaine juridique, édition générale*, n° 28, 8 juillet 2013, Actualités, n° 794, p. 1376, note E. Cornut ("L'accession au statut civil coutumier kanak par voie de possession d'état coutumier") ; *La Semaine juridique, édition générale*, n° 39, 23 septembre 2013, Jurisprudence, n° 986, p. 1735 à 1737, note E. Cornut ("L'accession au statut civil coutumier kanak par voie de possession d'état coutumier") ; le *Rec. Dalloz*, n° 25, 11 juillet 2013, Actualité / droit civil, p. 1685 ("Nouvelle-Calédonie : accession au statut civil coutumier kanak") ; le *Rec. Dalloz*, n° 30, 12 septembre 2013, Chroniques / Cour de cassation - première chambre civile, p. 2050 à 2057, spéc. n° 4, p. 2053-2054, note Christine Capitaine ("Accession au statut civil coutumier kanak : conditions") ; le *Rec. Dalloz*, n° 30, 12 septembre 2013, Etudes et commentaires, p. 2092 à 2095, note Isabelle Dauriac ("La différenciation des personnes par l'état civil : expérience calédonienne").

3. **CA Nouméa 25 juin 2011, RG n°2011-579, MP contre Berrekka** : cet arrêt affirme que l'acquisition de la nationalité française par l'enfant, laquelle n'a pas eu pour effet de rompre le lien de filiation unissant l'enfant à sa mère biologique, ne permet pas d'écarter l'application de la loi étrangère régissant ce lien. **Cette jurisprudence a fait l'objet d'un arrêt de rejet de la Cour de Cassation : Civ. 1, 4 décembre 2013 (pourvoi n°12-26.161, Bull. Civ. 2013, I, n° Bull. civ 2013, I, n° 235 (Rejet P B + I)** (Par cet arrêt du 4 décembre 2013 la première chambre civile de la Cour de cassation concrétise l'avis du 17 décembre 2012, par lequel elle indiquait l'absence d'obstacle de principe à l'adoption d'un enfant étranger recueilli par kafala et devenu français par la suite, sous réserve que les juges du fond apprécient si les conditions de l'adoption plénière étaient réunies et si celle-ci était de l'intérêt supérieur de l'enfant compte tenu des circonstances de l'espèce).

Cf. commentaires doctrinaux : Un commentaire de cette décision est paru dans la revue *Droit de la famille*, n° 1, janvier 2014, commentaire n° 19, p. 30 à 32, note Michel Farge ("La réunion d'un conseil de famille ad hoc ne permet pas toujours de métamorphoser une kafala en adoption"). Voir également la *Gazette du Palais*, n° 36-37, 5-6 janvier 2014, Jurisprudence, p. 12 à 13, note Elisa Viganotti ("Adoption et kafala : le providentiel article 21-12 du code civil ne peut pas tout faire"), *La Semaine juridique, édition générale*, n° 1-2, 13 janvier 2014, Chronique - droit de la famille, n° 43, p. 53 à 59, spéc. n° 6, p. 57, note Hubert Bosse-Platière ("Adoptabilité d'un enfant confié en kafala ayant acquis la nationalité française. Dans quel cas le consentement à l'adoption par un conseil de famille ad hoc est-il possible ?"), et la *Revue Lamy droit civil*, n° 112, février 2013, Actualités, n° 5314, p. 52-53, note Karine Ducroq-Pauwels ("Conditions de l'adoption d'un enfant recueilli en kafala : précisions sur l'acquisition de la nationalité française et le consentement à l'adoption").

4. **CA Nouméa (chambre appels correctionnels) 18 juin 2013 Prantyegei Galahi contre Mereatu** : *lorsque l'auteur des faits et la victime sont tous deux de statut coutumier kanak, au moment de la commission des faits à l'origine du dommage dont il est demandé réparation, et quand bien même une association d'aide aux victimes se serait constituée partie civile, avec l'accord de la victime sur le fondement de l'article 2-2 du code de procédure pénale, la seule formation juridictionnelle compétente pour connaître du litige, au regard tant des dispositions de l'article 7 que de l'article 9, alinéa 1er, de la loi organique du 19 mars 1999, est celle désignée à l'article 19 de la même loi (la juridiction civile avec assesseurs coutumiers. Cette jurisprudence a fait l'objet d'un arrêt de rejet de la Cour de Cassation (pourvoi formé par le parquet général dans l'intérêt de la loi) : Cass. Crim. 3 septembre 2014, pourvoi n°13-85.031.*

PUBLICATIONS EN RELATION AVEC L'ACTIVITE JURISPRUDENTIELLE

1. Rapport relatif à l'affaire Civ. 2^{ème}, 21 avril 2005, Bull civ. 2005, II, n°108, p. 94 (rejet), in *Justice et Cassation* (revue annuelle des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation) Dalloz 2006, p. 308-313.
2. Incertitude et sécurité juridique (en collaboration avec Michel Pinault), in (collectif) *Le Traitement juridique et judiciaire de l'incertitude* (cycle de conférences organisé par la Cour de Cassation sur le thème Risques, Assurances, Responsabilité, 2006-2007) Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, Paris, 2008, p. 5 à 49.
3. Les dommages écologiques déniés ou collatéraux. Le préjudice civilisationnel pour atteinte à l'environnement, in (collectif) *Les limites de la réparation*, (cycle de conférences organisé par la Cour de cassation sur le thème Risques, Assurances, Responsabilité, 2006-2007), édité par la société *Droit in situ* pour l'édition multimédia (DVD ROM), Paris, 2008
4. Participation à l'étude sur le droit de la santé publiée dans le Rapport annuel de la Cour de Cassation année 2007.
5. Rapport en vue de l'élaboration d'un projet de Loi du Pays relative au statut coutumier des savoirs traditionnels et à la protection des droits intellectuels autochtones, Nouméa 09 septembre 2010, 50 pages (commande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).
6. Rapport préparatoire à l'avis de la Cour de Cassation du 10 janvier 2011, relatif à l'applicabilité du droit de la consommation en Nouvelle-Calédonie, *Bulletin d'information de la Cour de Cassation*, n°736 du 15 février 2011.
7. "L'histoire kanak et la Nouvelle-Calédonie. Le droit comme enjeu de civilisation", *Les Cahiers de la Justice*, ENM-Dalloz, 2013/2 pp. 119-139.

PARTICIPATION A DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Membre du panel d'experts en vue d'examiner *la pertinence et la faisabilité d'un dispositif d'accès et de partage des avantages outre-mer*, étude commandé par le Ministère de l'environnement et confiée à la *Fondation pour la Recherche sur le Biodiversité* (FRB).

Cf. rapport : Commissariat général au développement durable, *Pertinence et faisabilité de dispositifs d'accès et de partage des avantages outre-mer*, Études et documents n°48 septembre 2011, 324 pp.

2. Membre d'un groupe de travail relatif à l'élaboration d'un projet de loi du pays sur la protection de la propriété intellectuelle autochtone (Nouvelle-Calédonie). Nouméa août septembre 2009.

Cf. Rapport en vue de l'élaboration d'un projet de Loi du Pays relative au statut coutumier des savoirs traditionnels et à la protection des droits intellectuels autochtones, Nouméa 09 septembre 2010, 50 pages.

3. Membre du Groupe de travail constitué, *en vue de l'élaboration d'une nomenclature du préjudice écologique*, dans le cadre de la chaire de régulation de l'Institut d'Études Politiques de Paris, groupe animé par MM. Les Pr. Laurent Neyret, et Gilles Martin.

Cf. Laurent Neyret et Gilles J. Martin (dir.), *Nomenclature des préjudices environnementaux*, LGDJ, coll. *Droit des affaires*, Paris, 2012, 456 pp., p. 219-250.

TRAVAUX ET RECHERCHES

1/ LIVRES :

- *La Coutume judiciaire en Nouvelle-Calédonie. Aux sources d'un droit commun coutumier*", Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2003, 305 pp.
- *Ethnologie juridique. Autour de trois exercices*, Dalloz, Coll. méthodes du Droit, 2007, 400 pp. (en collaboration avec Mmes les Pr. Gilda Nicolau, et Geneviève Pignarre).
- *La coutume face à son destin. Réflexions sur la coutume judiciaire en Nouvelle-Calédonie et la résilience des ordres juridiques infra-étatiques*, LGDJ lextenso éditions, coll. Droit et société, 2010, Paris, 430 pp.

2/ CONTRIBUTIONS A DES OUVRAGES COLLECTIFS ET ARTICLES PUBLIES DANS DES REVUES :

AFRIQUE / OCEAN INDIEN

- "L'Etat de droit et le nouveau code des personnes et de la famille en Centrafrique", *Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération*, n°1/1997, pp. 49-84.
- "Justice de proximité et centrafricanisation du Droit", Travaux et Recherches de l'École Nationale d'Administration et de la Magistrature de Bangui (Centrafrique), mars 1997.
- "Réformer les formes et procédures de la justice pénale pour définir de nouvelles réponses judiciaires", Travaux et Recherches de l'École Nationale d'Administration et de la Magistrature de Bangui (Centrafrique), avril 1997.
- "L'État de Droit en République Centrafricaine", Documents d'Étude et de Recherche, l'École Nationale d'Administration et de la Magistrature de Bangui (Centrafrique), 1997, 69 pp., préface de M. François Gueret, ancien Ministre de la Justice.
- "Libertés publiques et respect des traditions : le système pénal centrafricain en quête d'un nouvel équilibre", *Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération*, n°3/1997, pp. 267-290.
- "De l'autocratie impériale à la dictature d'une ethnie : au-delà du discours démocratique, réalités et pouvoirs en Centrafrique", *Droit et Cultures*, n°34, avril 1998.
- "Le réveil de l'identité réunionnaise à l'heure de l'accord de Nouméa", *Droit et Cultures*, n°37, mai 1999, pp. 203-210.
- "Les Maisons de Justice et du Droit à l'Île de la Réunion", in Didier Peyrat (dir.), *Droit, Justice et proximité*, L'Harmattan, coll. « Droit et Cultures », 2001.
- "La place du droit coutumier dans le nouvel ordre juridique sud-africain", in Laurent Sermet (dir.), "Droit et démocratie en Afrique du Sud", L'Harmattan, coll. Droits et Cultures, février 2002.
- "L'article 75 de la Constitution entre norme coloniale et facteur d'émancipation", *Droit et Cultures*, n°46, 2003/2, p. 29.
- "Les contraintes posées par l'article 75 de la Constitution : entre héritage colonial et volonté de modernisation de la société mahoraise", in Sermet et Coudray (dir.), *Mayotte dans la République*, Montchrestien, 2004, p. 305-331.

PACIFIQUE SUD

1994 à 2004 :

1. "La révolution Mabo ou les fondements constitutionnels du nouveau statut des Aborigènes d'Australie", *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, n°5, septembre-octobre 1994, pp.1329-1356.
2. "L'expérience australienne d'adaptation du droit pénal à la dimension culturelle : le principe d'unité du droit pénal et la prise en compte du fait coutumier" *Archives de Politique Criminelle*, n°18 (avril 1996) pp. 137-162.
3. "Droits de l'Homme, Politiques judiciaires et gestion communautaire des conflits : la normalisation des rapports inter-ethniques par l'adaptation du droit anglo-australien à la coutume aborigène", *Droit et Cultures*, n°31,

1/1996, pp. 319-265.

4. “La Fédération Australienne à l’épreuve du Titre Indigène : le Native Title Act 1993” *Droit et Cultures* n°32, 2/1996, pp. 85-106.
5. “Le Traité de Waitangi : le Symbole et le Droit, de la fondation d’une colonie à la naissance d’une nation”, *Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération*, n°2, mai-août 1999, p. 215-244.
6. “La Révolution Mabo et l’Australie face à la tentation d’un nouvel apartheid”, *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, novembre 1999, n°43, pp. 89-134.
7. “Statut personnel, coutume et justice en Nouvelle-Calédonie”, Jean-Paul JEAN (dir.) *Cultures et Pensée juridique*, Paris, ENM – Mission de recherche Droit et justice, 2002, pp. 12-34, consultable sur www.gip-recherche-justice.fr.
8. “La justice outre-mer : justice du lointain, justice de proximité”, *Revue Française d’Administration Publique*, n° 101, 1/2003, p. 97 et s.
9. “La distinction du droit à la différence en droit civil et en droit pénal”, in Jean-Yves Faberon et Paul De Deckker (dir.) *L’État pluriculturel et les droits aux différences*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 2003, p. 441 et suiv.
10. “Jurisprudence civile : Droit civil coutumier”, *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°2, 2003/2, p. 63-72.
11. “Lorsque la fausse application du Code civil revient à violer la loi, la Constitution et l’accord de Nouméa”, note sous l’arrêt de la Cour d’appel de Nouméa du 17 septembre 2001, *Revue de la Recherche Juridique Droit Prospectif*, 2004-2 (volume II), pp. 1401-1422 (en collaboration avec Mme G. Nicolau).
12. “L’anthropologie du droit, au-delà des ‘ombres du passé’, un moyen pour dissiper les ‘ombres du présent’ ?” in *Anthropologie et Droit : Intersections et confrontations*, Karthala, 2004, pp. 207-216.

2005 :

1. “L’arrêt de la Cour de cassation du 14 décembre 2004 : la loi du 9 juillet 1970 faisant échapper le statut civil de droit commun au principe de spécialité législative n’est-elle plus applicable en Nouvelle-Calédonie ?”, *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°5, 1/2005, p. 70-78.

2006 :

1. Préface à la réédition de l’ouvrage d’Eric Rau, *Institutions et coutumes canaques* (1944), 2^{ème} édition, L’Harmattan, coll. « fac-similés océaniques », Paris, 2006, 195 pp.
2. Les Kanak et la justice de l’État aujourd’hui : du juge serviteur de la loi, au juge gardien des promesses, in P. de Deckker (dir.), *Figures de l’État dans le Pacifique*, L’Harmattan, Paris, 2006, pp. 121-145.
3. “Dire le droit de l’autre : contribution à une approche réaliste du pluralisme juridique”, in J.-Y. Faberon (dir.), *Les collectivités françaises d’Amérique au carrefour des institutions*, La Documentation française, Paris 2006, pp. 88-98.
4. Contentieux électoral/ composition du corps électoral restreint de Nouvelle-Calédonie : Note sous Cass. civ. 2^{ème}, 14 juin 2006, *Bulletin civil* 2006, II, n°157, *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°8, 2006/2, p. 88-89.

2007 :

1. Préface à la réédition de la thèse d’Eric Rau, *La Vie juridique des Indigènes des Iles Wallis*, Éditions Domat-Montchrestien 1935, 2^{ème} édition, L’Harmattan, coll. « fac-similés océaniques », Paris, 2007, 104 pp.

2008 :

1. “Usages et coutumes locaux”, in J. Andriantsimbazovina et al. (dir.), *Dictionnaire des Droits de l’Homme*, Presses Universitaires de France, collection Quadrige, Paris, octobre 2008, p. 962 à 966.
2. “Statut personnel et ‘identité kanak’ : le Droit saisi par le politique”, in Jean-Marc Regnault (dir.) *La Nouvelle-Calédonie : vingt années de concorde (1988-2008)*, Société française d’Histoire d’outre mer, 2008, 160 pp, p. 151-157.

2009 :

1. “La République, la Coutume et le Droit de l’outre-mer : statuts territoriaux « à la carte », et « kaléidoscope » des

statuts civils personnels”, in *Autochtonies : vues de France et du Québec*, Presses de l’Université de Laval (Québec), coll. « Mondes autochtones », 2009 (actes du colloque EHESS, Paris, 13 et 14 juin 2006).

2. “Les statuts personnels dans le droit de l’outre-mer français : entre droit et non droit”, in Marc Aoun (dir.) *Les statuts personnels en droit comparé – Évolutions récentes et implications pratiques*, Ed. Peteers, Louvain, 2009, pp. 25 à 52.

2010 :

1. “Le préjudice civilisationnel pour atteinte à l’environnement. Droit au cadre naturel et réalités socioculturelles : interdépendances et interdisciplinarité”, *Droit et Société*, n°74, 1/2010, p. 151-169.
2. “La “voie” néo-calédonienne pour sortir de l’enchevêtrement normatif : jeu d’ombres et de lumières sur la Coutume”, in Jean-Yves Faberon et Armand Hage (dir.), *Mondes Océaniens. Études en l’honneur de Paul de Deckker*, L’Harmattan, Paris, 2010, p. 57 à 72.
3. “La permanence du conflit entre normes socioculturelle et normes étatiques : le droit de la famille au centre d’un conflit de légitimités”, in Odile Roy (dir.), *Réflexions sur le pluralisme familial*, Presses Univ. Paris Ouest, 2010, 240 pp., p. 213-227.

2011 :

1. “ ‘Prévention sociale’, droits des victimes et statut personnel”, in Jean-Yves Faberon, Viviane Fayaud et Jean-Marc Regnault (dir.), *Destin des collectivités politiques d’Océanie*, Presses universitaires d’Aix-Marseille, coll. Droit d’outre-mer, 2011, 2 vol., 900 pp., p. 637-646, et “Victimes de statut coutumier kanak et justice : la nécessaire adaptation de la procédure aux identités culturelles et juridiques” (même ouvrage), p. 783-787.
2. Version anglaise : “ ‘Social prevention’, victims’ rights and personal status” in Jean-Yves Faberon and Jean-Marc Regnault (ed.), (**à paraître**)
3. “Les limites du principe de spécialité législative. Quels enseignements dans la perspective du transfert des compétences législatives ?” in Sandrine Sana (dir.) *Le transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence normative en droit civil et en droit commercial*, colloque Nouméa septembre 2011, disponible sur le site du LARJE (Laboratoire de Recherches Juridique et Économique de l’Université de Nouvelle-Calédonie).
4. “Le Droit au mépris de l’État : l’exemple du pluralisme familial comme art de se jouer de la norme étatique”, R. Verdier (dir.), *Jean Carbonnier. L’homme et l’œuvre*, Presses Univ. de Paris Ouest, Paris, 2011, p. 341-375.

2012 :

1. "Le pont procédural en matière d'intérêts civils : le juge crée une règle de procédure dans l'intérêt des victimes de statut coutumier kanak", note sous TPI Nouméa 14 mai 2012, RG n°12/05, *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°19, 2012/1, p. 123-126.
2. “Les obligations transgénérationnelles dans les sociétés du « passage »”, in Jean-Paul Markus (dir.), *Quelle responsabilité juridique envers les générations futures ?*, Dalloz, coll. Thèmes et Commentaires, Paris, 2012, 320 pp, p. 33-47.
3. "Le préjudice culturel né du dommage environnemental : par-delà nature et culture, un préjudice écologique spécifique”, in Laurent Neyret et Gilles J. Martin (dir.), *Nomenclature des préjudices environnementaux*, LGDJ, coll. Droit des affaires, Paris, 2012, 456 pp., p. 219-250.
4. "Le discours environnemental en Nouvelle-Calédonie – transition entre deux cultures ?”, *revue ELOHI*, n°1, janvier-juin 2012, Presses Universitaires de Bordeaux, p. 71 à 86.
5. "Valoriser la dimension culturelle kanak dans l’organisation de la société calédonienne : la voie étroite du respect de l’identité”, in J.-Y. Faberon et T. Menesson (dir.), *Peuple premier et cohésion sociale en Nouvelle-Calédonie : identités et rééquilibrages*, PUAM, coll. Droit d’outre-mer, 2012, p. 49 à 62.
6. “La Coutume et le statut coutumier kanak dans le paysage juridique français : anachronisme ou solution innovante ?”, in *Cahiers d’anthropologie du Droit* 2011-2012 *Le statut des peuples autochtones à la croisée des savoirs*, Éditions Karthala, p. 165-182.

2013 :

1. "Le respect de l'identité kanak en droit. Lorsqu'un rapport récemment publié aboutirait à sonner le glas du statut coutumier kanak", *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°21, 2013/1, p. 22-24.
2. "L'histoire kanak et la Nouvelle-Calédonie. Le droit comme enjeu de civilisation", *Cah. Justice*, Editions Dalloz-ENM, 2013/2, pp. 119-139.
3. "La spiritualité Océanienne/kanak : le ' lien ' à la Terre comme expression du refus d'un pur 'monde-objet' ", in R. Verdier et alii (dir.), *Les justices de l'invisible*, L'Harmattan, coll. Droit et société, Paris, 2013, p. 421-435.

2014 :

1. "The Unity of the Republic vs Living together on the same land. New Caledonia from Colonization to Indigenoussness: Law at the Center of a Major Culture Issue", *The Journal of legal pluralism and unofficial law*, vol. 46, no 2, 2014, p. . <http://dx.doi.org/10.1080/07329113.2014.902651>
2. Lafargue Régis, « Recognizing a "Common Bio-Cultural Heritage", or Kanak Custom Challenging the Western Legal "Tradition" », Brendan Tobin (ed.), *Indigenous Peoples, Customary Law and Human Rights – Why Living Law Matters*, Routledge 2014 (actes du Traditional Knowledge Book Symposium Brisbane, Griffith University, 28th and 29th March 2014).

2015:

1. (À paraître) (en collaboration avec Thomas Burelli), "The unexpected effects of the recognition of indigenous rights in New Caledonia: The story of an assimilation measure becoming the trigger for the acculturation of the French legal system", Actes de la conférence Centaur : "The Legalization of Culture and the Enculturation of Law".
2. (À paraître) (en collaboration avec Thomas Burelli), « Le patrimoine ethno-environnemental : nouveau paradigme pour la définition des droits intellectuels autochtones » in Guylène Nicolas (dir.), *Droit de la santé en Nouvelle-Calédonie. De la médecine traditionnelle à la bioéthique*, Presses universitaires de Nouvelle-Calédonie.
3. (À paraître) "La 'Terre-Personne' en Océanie. Le Droit de la Terre analysé comme un droit moral et un devoir fiduciaire sur un patrimoine transgénérationnel », in S. Vanuxem, *Penser autrement la propriété. Des formes de conceptualisation alternatives de la propriété*, PUAM (à paraître).
4. (À paraître) « L'Océanie : de l'identité par la Terre à l'identité par le Droit », Colloque de La Réunion 31 octobre 2014.

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

Deux langues étrangères :

Anglais écrit et parlé

Espagnol écrit et parlé.

